



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DEL2023-65-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-65 : Personnel – Attribution d'une carte cadeau aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à l'occasion de la remise de la médaille du travail départementale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'organe délibérant doit déterminer le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une carte cadeau à l'occasion de la remise de la médaille du travail départementale, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Cette carte sera d'une valeur de 150,00 euros.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'article L.2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88-1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, une carte cadeau à l'occasion de la remise de la médaille du travail départementale.

FIXE à 150 euros le montant de cette carte cadeau.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

